

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 A 20H30

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, CHEVASSU Audrey et ROLLAND Samantha, M. AMIEZ Stéphane, FAVRE Jean-Pierre, Jérôme BURLET, ROLLAND Alexis et RASONGLES Christophe.

ABSENTE REPRESENTEE :

Me ROLLAND Stéphanie (pouvoir à Me ROLLAND Armelle).

ABSENTS :

M. MAÎTRE Yannick, ACS Grégory, BRIQUET Dominique, YON Philippe, JAMIN Vincent et BLANC Loïc.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenants n°2 aux lots n° 1 et 3 des travaux d'installation d'enneigement automatique du stade d'isertan (Décision du Maire n°2018-21 en date du 5 décembre 2018)

- lot n°1 « réseaux d'alimentation en eau » :

* marché de base SARL TMTC 96 315,00 €HT

* avenant n°1 : 16 557,00 €HT

* **présent avenant n°2 : 4 148,00 €HT**, portant le montant total du lot n°1 à 117 020,00 €HT (+21,5%),

Les modifications de cet avenant n°2 concernent les adaptations de chantier suivantes :

- la suppression ou diminution de certaines fournitures neige, rendues non nécessaires lors de l'implantation des réseaux ou compensées par de nouvelles quantités / linéaires,
- la variation de linéaire (et donc cube) de tranchée des réseaux,
- l'ajout de fourreaux en tranchée.

- lot n°3 « Process neige » :

* marché de base : SAS TECHNOALPIN 220 840,49 €HT

* avenant n°1 : 52 328,70 €HT

* **présent avenant n°2 en diminution : - 5599,00 €HT**, portant le montant total du lot n°3 à 267 570,19 €HT (+21,16%).

Les modifications de cet avenant n°2 concernent les adaptations de chantier et travaux supplémentaires suivants :

- la suppression ou diminution de certaines fournitures neige, révisées lors des réunions de chantier ou compensées par des prix nouveaux,
- la variation de linéaire de câbles d'alimentation et de dialogue,
- des travaux supplémentaires : * demandés par le Maître d'ouvrage, issus de la même tranchée et permettant d'éviter des surcoûts futurs, notamment les alimentations électriques, commandes d'équipements de la station et adaptations hydrauliques spécifiques pour faciliter l'exploitation ainsi que des adaptations des regards pour orienter les enneigeurs dans la direction de la pente,

* non prévus mais rendus nécessaires lors du démantèlement du transformateur : destruction du transformateur au pyralène, mise en place d'un interrupteur général 4x400A en tête de TGBT, réalimentation du TGBT du camping.

Le nouveau montant total des marchés de travaux (lots n°1, 2 et 3) s'élève donc à la somme de 399 585,19 €HT (+ tva en vigueur).

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1) Avenant n°4 à la convention de délégation de service public Commune/Sogespral.

Compte tenu des résultats réalisés depuis la scission des activités « remontées mécaniques » et « Prélude », il y a lieu de faire évoluer les conditions financières du contrat de délégation de service public, et le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°4 audit contrat conclu avec la Sogespral, ayant pour objet la mise en place d'une redevance supplémentaire, dite « *redevance proportionnelle* », variable en fonction du chiffre d'affaires de l'exercice clos des remontées mécaniques, et calculée comme suit :

- 20% HT sur la tranche du chiffre d'affaires compris entre 3 600 000 €HT et 4 200 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante : $(CA\ HT - 3\ 600\ 000\ HT) \times 0,2$

- 25% HT sur la tranche du chiffre d'affaires compris entre 4 200 001 €HT et 4 500 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante : $(CA\ HT - 4\ 200\ 001\ HT) \times 0,25$

- 30% HT sur la tranche du chiffre d'affaires au-delà de 4 500 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante : $(CA\ HT - 4\ 500\ 001\ HT) \times 0,3$

Le chiffre d'affaires HT est le chiffre d'affaires des remontées mécaniques (hors domaine nordique) net encaissé hors assurances, secours et autres prestations, exprimé hors taxe loi Montagne et hors TVA.

Cette redevance variable sera limitée dans tous les cas à hauteur de 30% du résultat net d'exploitation (avant impôts) réalisé au cours du même exercice, et elle s'appliquera à partir du dernier exercice écoulé, clos au 30 septembre 2018.

2) Office du Tourisme :

- Acompte sur la subvention communale 2019 et Convention d'objectifs et de financement :

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'OT pendant le premier trimestre de l'année nouvelle, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (sauf les membres du bureau de l'association à savoir Armelle ROLLAND et Stéphanie ROLLAND représentée) d'allouer à l'association un acompte de 300 000 € sur sa subvention 2019, qui sera votée dans sa globalité fin mars prochain avec le budget primitif de la Commune. L'acompte pourra ainsi être versé dès janvier 2019 (soit intégralement soit en 2 fois). Le Conseil municipal **VALIDE** également la nouvelle convention triennale d'objectifs et de financement qui fait suite à celle signée le 30 décembre 2015 et atteignant donc son terme en cette fin d'année.

- Convention de location de l'appartement communal du Chef-Lieu :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (sauf les membres du bureau de l'association à savoir Armelle ROLLAND et Stéphanie ROLLAND représentée), **APPROUVE** la convention de location temporaire dudit appartement, à conclure avec l'OT pour la période du 17 décembre 2018 au 17 avril 2019 (avec possibilité de prolongation par avenant si nécessaire). La présente location sera consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 500.00 €, incluant forfaitairement les charges d'électricité, d'eau et de chauffage. Elle permettra à l'OT de loger ses salariés saisonniers et d'accueillir ponctuellement les étudiants intervenant au titre de la démarche participative.

3) Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 6 janvier 2010 formalisant le transfert par Vacancier à la nouvelle société Cap'Vacancier :

Cette convention concerne le bâtiment annexe des saisonniers et l'ensemble des terrains attenants, propriété de la Commune, qui sont donc loués à l'heure actuelle à Vacancier, et dont l'intégralité des droits et obligations sera transférée par le présent avenant à une filiale nouvellement créée dénommée Cap'Vacancier, détenue pour moitié par Vacancier et pour moitié par Cap'Vacances.

Toutes les clauses de la convention restent inchangées, et la prise d'effet de l'avenant est fixée au 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité ledit avenant n°1 à la convention précitée.

4) Office National des forêts :

- demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de son appel à projets « randonnée » 2019 : le projet de fourniture et mise en place de panneaux de signalétique sur les sentiers PDIPR des secteurs Bochor, Isertan, Granges et Prioux, dont la réalisation pourrait intervenir en juin 2019, s'élève à un montant estimatif de 28 900 €HT (devis ONF) et le taux attendu de subvention est de 75%. Le Conseil municipal **SOLLICITE** donc à l'unanimité l'aide financière correspondante du Département.

- Avis de la Commune sur la poursuite ou non du projet de desserte du canton forestier de la Rossa-Montagne :

Monsieur Jean-Pierre FAVRE rappelle la délibération du Conseil municipal du 9 août 2016 approuvant le premier avant-projet de desserte, élaboré par l'ONF pour un montant estimatif total de 228 729,50 €HT (honoraires maîtrise d'œuvre et frais d'expert compris), et sollicitant les financements correspondants.

Il fait état de l'historique de ce dossier qui est aujourd'hui en situation de blocage : en effet le périmètre rapproché du captage de la Croix se trouve au cœur du projet initial. L'arrêté préfectoral du 10 janvier 1996 relatif à ce captage a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique, et il interdit toute excavation, ce qui empêche tout terrassement et exclut donc toute possibilité de desserte.

Afin d'examiner néanmoins la faisabilité d'un éventuel nouveau tracé, une réunion a été organisée sur le terrain le 29 novembre dernier, en présence de représentants de l'Agence régionale de santé (ARS), de l'ONF et de la Commune.

Les constatations faites sur place n'ont pas apporté de réponses quant à la faisabilité d'un nouveau projet ; l'ARS a insisté sur l'enjeu vital du captage de la Croix pour l'approvisionnement en eau de la station et a souligné que la nature du sol, constitué d'éboulis à gros blocs, pourrait en cas de travaux influencer sur le débit et la qualité des eaux.

En conséquence, toutes ces recommandations seront à prendre en compte dans le cadre d'un nouveau tracé et il faudra en tout état de cause l'avis préalable d'un hydrogéologue mandaté par l'ARS.

Ainsi, avant de s'engager dans de nouvelles études et investigations, il appartient ce jour au Conseil municipal de se positionner sur la poursuite ou non de ce projet.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT l'importance primordiale de la source de la Croix pour l'alimentation en eau, non seulement du hameau de la Croix mais également de l'ensemble de la Commune,

CONSIDERANT que la réalisation de tous travaux dans ce secteur serait susceptible de perturber ladite source,
CONSIDERANT que la Commune vient d'investir dans la construction d'une microcentrale hydroélectrique alimentée par le captage de la Croix, et dont les retombées économiques attendues ne sont pas négligeables pour la collectivité (45 000 € par an environ),
CONSIDERANT que l'alimentation en eau de l'installation de neige de culture du stade de slalom d'Isertan, repose aussi sur cette source,
CONSIDERANT que la diminution de la ressource en eau constatée ce début d'hiver au captage de la Croix (-50% de débit par rapport aux années précédentes) doit nous inviter à la plus grande prudence,
CONSIDERANT l'impact financier d'un tel projet, tant en matière d'investissement (50 000 € environ restant à la charge de la Commune avec un financement à 80%), qu'en matière d'entretien futur des ouvrages,
CONSIDERANT enfin l'impact paysager de tels aménagements, dans un site encore vierge de tous travaux, où les cicatrices du passé se sont en partie refermées (route de la Montagne), et où il est difficilement envisageable de voir circuler des grumiers dans ce versant à forte pente, dont la fragilité des sols est avérée,
le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de ne pas donner suite au projet de desserte du canton forestier de « la Rossa-Montagne ».

Pour ce qui concerne la suite à donner au projet de desserte du canton d'Isertan, le Conseil municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance, où il sera proposé à Daniel GERARDIN agent de secteur de l'ONF de faire une présentation préalable.

5) Convention avec M. Pyronnet de location d'une partie du groupe scolaire (été 2019).

Comme par le passé, l'intéressé sollicite la location d'une partie du groupe scolaire pour l'organisation de ces stages (Programmation Neuro Linguistique), durant la période du jeudi 18 juillet au mardi 27 août 2019 inclus. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette location au prix réindexé de 1 600 € (il est rappelé que le loyer était resté constant à 1 500 € durant les 2 étés précédents).

6) Motion de soutien relative à la création d'une direction commune entre le Centre Hospitalier Albertville-Moutiers (CHAM) et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS) assortie de conditions de mise en œuvre.

L'Agence régionale de santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre-d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, lors d'une réunion du Conseil de surveillance du CHAM en date du 7 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé à M. le Directeur général de l'ARS, M. le Président du Conseil de surveillance a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles des sites d'Albertville et de Moûtiers, et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans sa réponse en date du 9 mai 2018 adressée à M. le Président du Conseil de surveillance du CHAM, M. le Directeur général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le Conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, Madame le Maire invite le Conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du Centre hospitalier Albertville-Moûtiers et des activités des deux sites par le biais de la nouvelle organisation de sa direction, soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Madame le Maire expose les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 :

- 1) **PRESERVER** les prérogatives du Conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun, doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
- 2) **RESTAURER** l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
 - l'affirmation de la vocation de *proximité* de l'établissement par le prisme de ses deux sites, comme "point d'ancrage" indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
 - l'affirmation de la *spécificité* de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

- 3) FINALISER à partir des travaux conduits au sein du CHAM un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :
- recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences et l'accueil des soins non programmés, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales), au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
 - la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
 - la préservation du plateau technique, le maintien et le renforcement des services en place ;
 - la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'établissement d'Albertville ;
 - la définition des règles de prise en charge des patients depuis leurs sites de référence d'Albertville et de Moûtiers afin d'éviter une fuite vers le site de Chambéry ;
 - la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers les services des sites du CHAM.

La lettre de mission du directeur a fixé comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

- 4) GARANTIR à minima une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;
- 5) ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
- 6) RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;
- 7) S'ENGAGER à dresser un bilan dans les six mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion ci-avant soutenant les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du CHAM sur le long terme,
- **PROPOSE**, en outre, une concertation entre l'ARS, le Préfet, les services de secours, tous les acteurs et les usagers du bassin de santé de Moûtiers, territoire de montagne dont la population varie de 32 000 à 250 000 habitants du fait d'une activité touristique importante, avec des villes stations situées entre 60 et 120 mn du site hospitalier de Moûtiers. Cette concertation doit porter sur l'analyse de l'échec de la restructuration mise en place en 2015 et sur de nouvelles propositions répondant aux besoins de la population.

7) Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2018 de la Commune.

Elle est approuvée à l'unanimité pour un montant limité à 1 328,01 € (opération de régularisation en plus et en moins, en dépenses d'investissement).

Questions diverses :

Sans objet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H10.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND